

**DÉLIBÉRATION N° 2**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 JUIN 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 31 MAI 2023**  
**À NYONS, SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin à 18h00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à Nyons sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS :

M. Marc-André BARBE, M. Sébastien BERNARD, Mme Nelly BODARD, M. Philippe BOUNIARD, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Fermin CARRERA, M. Laurent CHAUVEAU, Mme Carole CHEYRON-DESLIS, M. Pierre COMBES, M. Olivier FAURE, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Christine FOROT, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Jean-Michel LAGET, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Olivier PEVERELLI, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération N°3), Mme Brigitte PUJUGUET, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Christelle RUYSSCHAERT, M. Olivier SALIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO.

POUVOIRS :

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Joseph AIESI (Pouvoir à Mme Nelly BODARD), Mme Véronique ALLIEZ (pouvoir à Mme Marie FERNANDEZ), M. Yves BOYER (pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI), M. Jean-Michel CATELINOIS (pouvoir à M. Hervé MEDINA), M. Thierry DAYRE (pouvoir à M. Pierre COMBES), Mme Christel FALCONE (pouvoir à M. Daniel BUONOMO), M. Maryannick GARIN (pouvoir à Mme Christine FOROT), Christophe MATHON (pour voir à Mme Françoise GONNET-TABARDEL), M. Karim OUMEDDOUR (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Anthony ZILIO (pouvoir à M. Julien CORNILLET).

EXCUSÉS :

M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Jean-Michel AVIAS, M. Didier BESNIER, M. Eric CAROU, Mme Rachel COTTA, M. Yves COURBIS, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Marielle FIGUET, M. Alain GALLU, M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Martine MATTEI, M. Christian PEYRON, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ, M. Daniel VEILLY.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHAUVEAU.

DELIBERATION N°2 : Élection d'un vice-président

M. Julien CORNILLET, Président, rapporteur, expose à l'assemblée :

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel renvoie l'article 5711-1 dudit code « (...) » le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...) ».

Les statuts du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies, qui figurent en annexe de l'arrêté interpréfectoral n°2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création dudit syndicat, stipulent qu'il est administré par un Comité syndical composé de soixante-cinq (65) membres (Art. 6) et que son bureau se compose du Président et de douze (12) Vice-présidents (Art. 8).

Compte tenu de ces éléments, le Comité syndical du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies réuni le 9 septembre 2020 a fixé le nombre de Vice-présidents à douze (12) conformément aux statuts du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies, qui figurent en annexe de l'arrêté interpréfectoral n°2018361-0003 du 27 décembre 2018, qui en sus du Président composeront le bureau.

Monsieur Jean Noel Arrigoni siégeait au titre de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan. Il a fait part de sa démission il faut donc procéder à une élection pour le remplacer au sein du bureau syndical.

Les Vice-présidents du syndicat sont élus dans les mêmes conditions que les Vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la majorité absolue des membres de l'assemblée délibérante au scrutin secret et selon le mode de scrutin uninominal.

**LE COMITE SYNDICAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018361-0003 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies ;

Vu les statuts du syndicat mixte "Rhône Provence Baronnies" et notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu le déroulement et le résultat du scrutin relatif à l'élection du Président du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies tels que fixés au procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

- DECIDE DE MAINTENIR le nombre de vice-président à douze (12) conformément aux statuts,
- PROCLAME : Monsieur Jean-Marie ROUSSIN élu à la majorité.

et le déclare installés dans ses fonctions de vice-président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 8 juin 2023

Julien CORNILLET  
Président

Laurent CHAUVEAU  
Secrétaire de séance

